

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à COURTEIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS :** BARRIER Pascal, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHEVALIER Pierre, COUDERT Sylvain (suppléant de DEVEDEUX Jean-Paul), GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

**ABSENTS :** ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BEAUMONT Didier, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE GALL Nathalie

Date de convocation : 06/07/22

Membres en exercice : 22	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------

Référence DIEGE :	2022-11-07-01
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) – Exercice 2021

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

**ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat de la DIEGE pour l'exercice 2021.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à COURTEIX,  
Le 11/07/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

